

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0826

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4°

objet : **Boulevard de la Croix-Rousse - Aménagement - Concours de maîtrise d'oeuvre**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le boulevard de la Croix-Rousse est au cœur d'une vie locale intense. Il présente également l'un des plus beaux alignements arborés de Lyon. L'étude de sa requalification a été confiée à quatre concepteurs par délibération du Conseil en date du 1er mars 1999. Ces études ont permis de définir :

- une enveloppe prévisionnelle de travaux de l'ordre de 23 M€,
- les objectifs et orientations du programme d'aménagement,
- un périmètre opérationnel,
- les compétences nécessaires pour la conduite des études.

Les maires concernés ont souhaité la poursuite des études en tenant compte :

- de la nécessité d'engager une concertation élargie avec la population lors des phases de conception. Le résultat de cette concertation sera intégré dans le cadre du programme des études,
- du récent lancement de l'opération de réalisation du parc de stationnement souterrain du Gros Caillou qui a fait l'objet d'une concertation publique préalable en septembre 2002.

Afin de poursuivre le processus opérationnel, il convient, compte tenu du montant estimatif des travaux, de lancer un concours de maîtrise d'œuvre études et travaux afin de définir un projet d'ensemble cohérent.

Le lauréat se verra confier un marché de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 74 du code des marchés publics, après avis du jury prévu à l'article 25 du code des marchés publics.

Le coût global de cette consultation serait au plus égal à 125 000 € TTC correspondant, d'une part, à l'indemnisation de cinq équipes, d'autre part, à une indemnisation des membres libéraux du jury qui seraient rémunérés en vertu de la délibération n° 1996-0911 en date du 24 septembre 1996,

L'opération se décomposerait en trois phases :

- une phase correspondant à l'aménagement au dessus du parc de stationnement souterrain à créer ; l'objectif est de terminer ces travaux à la fin de l'année 2006 pour un coût estimé de 5,4 M€,
- une deuxième correspondant à l'aménagement de la partie centrale du boulevard,
- une troisième correspondant à l'aménagement de la partie restante du boulevard.

Le jury serait composé comme suit :

- membres à voix délibérative :

président du jury :

- monsieur le président de la Communauté urbaine, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics,

membres élus :

- les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants élus par délibération du Conseil du 18 mai 2001,

membres désignés par la personne responsable du marché en raison de l'intérêt de leur participation au regard de l'objet du concours :

- monsieur le vice-président chargé de la voirie ou son représentant, élu communautaire,
 - monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire,
 - madame le maire du 1er arrondissement ou son représentant, élu d'arrondissement,
 - monsieur le maire du 4° arrondissement ou son représentant, élu d'arrondissement.

membres désignés par la personne responsable du marché en raison de l'intérêt de leur qualification :

- monsieur le délégué général au développement urbain ou son représentant,
 - monsieur le directeur de la voirie ou son représentant,
 - monsieur le directeur de l'Agence d'urbanisme ou son représentant,
 - monsieur l'architecte en chef des bâtiments de France ou son représentant,
 - monsieur Marguerit, paysagiste,

- membres à voix consultatives :

- monsieur le directeur départemental de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes,
 - monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 25 et 74 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 96-0911 du 24 septembre 1996 et celle du 1er mars 1999 ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Oui l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire :

☞ membres désignés par la personne responsable du marché en raison de l'intérêt de leur participation au regard de l'objet du concours :

- monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant élu communautaire,
 - madame le maire du 1er arrondissement ou son représentant élu d'arrondissement,
 - monsieur le maire du 4° arrondissement ou son représentant élu d'arrondissement ;

☞ membres désignés par la personne responsable du marché en raison de l'intérêt de leur qualification :

- monsieur le vice-président chargé de la voirie ou son représentant élu communautaire,
 - monsieur le délégué général au développement urbain ou son représentant,
 - monsieur le directeur de la voirie ou son représentant,
 - monsieur le directeur de l'agence d'urbanisme ou son représentant,
 - monsieur l'architecte en chef des bâtiments de France ou son représentant,
 - monsieur Marguerit, paysagiste.

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve le principe de lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 1er et Lyon 4°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,